

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-165_2025-DE

Berger Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 40

Votants : 45

Date de convocation :

Le : 5 décembre 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Collette,
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Charleval	Mme Hequet, MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Grégoire,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Ménesqueville	M. Cahagne,
Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepong	M. Minier,
Renneville	M. Vieillard G.,
Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Blavette,
Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
Vascoeuil	M. Moëns,

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Economie : Convention d'attribution de subvention à la Mission Locale Louviers – Val-de-Reuil – Andelle : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 5 novembre 2025 ;

La Mission Locale Louviers-Val-de-Reuil-Andelle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans la construction de leur parcours professionnel. Pour ce faire, la Mission Locale est hébergée dans les locaux appartenant à la Communauté de communes Lyons Andelle, située à côté du siège de l'intercommunalité.

Depuis 2020, la Communauté de communes valorise cette mise à disposition des locaux et en complément, la Communauté de communes cofinance la Mission Locale pour la gestion administrative du « parc deux-roues » assurée par un agent de la Mission Locale, cette action relevant de la compétence mobilités.

Il est ainsi proposé d'accorder un soutien à la Mission Locale Louviers – Val-de-Reuil – Andelle pour un montant total de 17 500 €, réparti de la manière suivante :

- valorisation de la mise à disposition des locaux : 13 000 € permettant une action de proximité sur le territoire Lyons Andelle ;
- versement d'une subvention de 4 500 € correspondant à la gestion du dispositif « parc deux-roues ».

Une convention fixe les modalités du partenariat pour l'année 2025.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Louviers - Val-de-Reuil - Andelle telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025

Entre

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**, dont le siège est situé 15 rue Martin Liesse, La Vente Cartier, 27380 CHARLEVAL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ROMET, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée **La CDCLA**,

Et

- **LA MISSION LOCALE LOUVIERS-VAL DE REUIL-ANDELLE**, dont le siège social est situé 4 rue Septentrion, 27100 VAL DE REUIL, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Janick LEGER.

ci-après dénommée **La ML LVA**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mission générale des Missions Locales est de construire et accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion, en développant les partenariats locaux. Cette mission est basée sur une intervention globale au service des jeunes et du développement local.

L'objectif est de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un parcours cohérent de formation et d'insertion. Il est aussi de garantir à tous un égal accès aux droits sociaux et à l'emploi en faisant reculer les pratiques discriminatoires et en veillant à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

La Mission Locale offre à chaque jeune de moins de 26 ans sorti du système scolaire :

- Un accueil, une écoute, une information de proximité ;
- Un accompagnement individualisé pour la construction de son parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Un soutien dans ses recherches d'emploi et dans ses démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté ;
- Une aide à la résolution de ses problèmes administratifs (documents administratifs, ressources...) ;
- Un accompagnement dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

Dans ce sens, la Mission Locale Louviers-Val de Reuil-Andelle et la Communauté de communes Lyons Andelle œuvrent conjointement pour une action de proximité et le développement d'actions spécifiques en faveur de l'inclusion des jeunes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de permettre à la ML LVA de déployer localement les dispositifs portés par les Missions Locales auprès des jeunes du territoire Lyons Andelle, la CDCLA met à disposition des locaux permettant au bénéficiaire une action de proximité.

Poursuivant les mêmes objectifs, la ML LVA et la CDCLA ont déployé un dispositif en faveur de la mobilité des demandeurs d'emploi du territoire Lyons Andelle, appelé « Parc deux-roues ». Ce dispositif est mis en place avec l'association IFAIR qui assure l'achat et l'entretien des véhicules. La ML LVA, quant à elle, assure le fonctionnement au quotidien du parc : plannings et gestion administrative et technique des locations, information des publics, lien avec les prescripteurs...

La CDCLA aide à la réalisation de ce dispositif par l'attribution d'une subvention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour accompagner la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, la CDCLA s'engage à :

- Mettre à disposition, gratuitement, les locaux dans lesquels la ML LVA exerce son activité à Charleval. Cette subvention « en nature » est estimée à **13 000 €** par an.
- Allouer au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de **4 500 €** pour l'année 2025. Cette subvention correspond à la prise en charge financière des missions non-traditionnellement dévolues au bénéficiaire.

Le versement de la subvention aura lieu à la signature de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions définies à l'article 1^{er} sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le compte rendu de son activité.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA CDCLA

6.1 La CDCLA s'engage à effectuer le versement prévu à l'article 3 dans un délai de 40 jours maximum après réception de la présente convention signée des deux parties.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA ML LVA

7.1 Le bénéficiaire intervient sur le territoire de la CDCLA selon les modalités suivantes :

- Dans le cadre de l'antenne établie au siège de la CDCLA à Charleval : des conseillers et un chargé d'accueil sont présents du lundi au vendredi ;
- Dans le cadre de permanences à la MJC ALER de Romilly-sur-Andelle : un conseiller est présent le lundi matin, tous les 15 jours, dans les locaux mis à sa disposition par la commune ;
- Dans le cadre de travail en groupe autour des thèmes de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'accompagnement social ;
- Dans un cadre transversal, en mobilisant l'ensemble des partenaires afin de construire des actions complémentaires ou innovantes destinées à impulser du développement local.

7.2 La ML LVA s'engage à informer les élus et les services de la CDCLA des inaugurations et/ou évènements cofinancés à l'adresse suivante : economie@cdcla.fr.

7.3 La ML LVA s'engage à apposer le logo de la CDCLA sur l'ensemble des supports de communication relatif aux actions menées sur le territoire Lyons Andelle, la validation préalable du service communication de la CDCLA est indispensable.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La ML LVA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre d'une évaluation des moyens mis à sa disposition par la CDCLA.

A la demande de l'une ou de l'autre partie, la CDCLA et la ML LVA peuvent se rencontrer afin de mettre en œuvre les ajustements nécessaires à la bonne réalisation des missions subventionnées.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra être complétée ou modifiée par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La résiliation est effective à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

ANEXO n°8

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-165_2025-DE

Berger
Levrault

Fait à Charleville-Mézières

Pour la ML LVA,
La Présidente,

Pour la CDCLA,
Le Président,

Janick LEGER

Jean-Luc ROMET